

SEANCE du 26 janvier 2023

L'an **deux mil vingt-trois le vingt-six janvier à vingt heures trente**, le Comité syndical du SIVOS de LONRAI – COLOMBIERS – CUISSAI – ST NICOLAS DES BOIS, légalement convoqué le 04 janvier, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie de Lonrai, sous la présidence de M. DRIEU Fabrice.

Etaient présents : David MARY – Fabrice DRIEU – Jérôme LE ROYER – Stéphanie GASCONS – Samuel GUESNEROT – Virginie COLLET – Christophe RENAUX – Laëtitia CHAPLAIN – Angélique LANOES – Gaëlle JAMET

Absents excusés : Sylvain LAUNAY (pouvoir à David MARY) – Céline FARDOIT – Stéphanie ANTOINE – Renaud GALANTE

Absents : Jean-Marie LECLERCQ – Anne BALQUET

ORDRE DU JOUR

1. Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne pour le contrat d'assurance du personnel,
2. Questions et informations diverses.

Secrétaire de séance : Stéphanie GASCONS

Monsieur DRIEU demande s'il est possible de rajouter à l'ordre du jour 3. Demande de DETR pour le remplacement des luminaires de l'école en LED et 4. Demande de DETR pour la régulation de chauffage. Les délégués sont d'accord à l'unanimité.

1°) DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ORNE POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL- DB/SIVOS-LONRAI/2023-01

Le SIVOS de Lonrai est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel auprès du Cabinet Willis Towers Watson (Gras Savoye). Par courrier en date du 18 novembre dernier, le Cabinet a demandé une renégociation des conditions financières ou a sollicité la résiliation du contrat au 31 décembre 2022. Le 2 décembre 2022, le Centre de Gestion de l'Orne a contesté la régularité de cette résiliation unilatérale. Les parties ont conclu un avenant pour une durée de 6 mois avec une augmentation tarifaire strictement limitée à 5% des taux de primes.

Par conséquent, compte-tenu des contraintes liées à l'organisation en urgence de la consultation et des prescriptions du Code de la commande publique, si le SIVOS souhaite confier cette mission au Centre de Gestion de l'Orne, il faut faire parvenir la délibération impérativement avant le 31 janvier 2023.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Président expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide à l'unanimité :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, à effet au plus tard le 1^{er} janvier 2024.**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

2°) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

NEANT

3°) DEMANDE DE DETR POUR LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE L'ÉCOLE EN LED-DB/SIVOS-LONRAI/2023-02

Actuellement, le groupe scolaire l'Orée d'Ecouves a pour luminaires des néons. Il faut souvent les changer. C'est énergivore. Le Comité souhaite donc passer tous les luminaires en LED pour réaliser des économies d'énergie.

Les nouvelles dispositions d'attribution des subventions font apparaître dans la liste des travaux éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux le point 5.2.1 la rénovation des bâtiments scolaires à hauteur 45 % du montant HT du coût total.

Le comité syndical demande donc une subvention à hauteur de 45 %.

Les travaux sont estimés à 22 435.40 € HT soit un montant TTC de 26 922.48 €.

La subvention de 45 %, représente 10 095.93 € en montant HT, le reste sera pris sur les fonds propres inscrits au budget 2023 du SIVOS.

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur cette demande.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet d'équipement du groupe scolaire en LED,
- Demande l'octroi d'une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 45 % soit 10 095.93 €,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'accord de cette subvention,
- S'engage à inscrire les travaux au budget 2023 sur les fonds propres du SIVOS.

4°) DEMANDE DE DETR POUR LA RÉGULATION DE CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE – DB/SIVOS-LONRAI/2023-03

Actuellement, le groupe scolaire l'Orée d'Ecouves a deux régulations de chauffage dont une qui ne fonctionne plus. Il faut soit changer uniquement celle qui est défectueuse à l'identique ou à distance ou changer les deux en version manuel ou à distance.

Les nouvelles dispositions d'attribution des subventions font apparaître dans la liste des travaux éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux le point 5.2.1 la rénovation des bâtiments scolaires à hauteur 45 % du montant HT du coût total.

Le comité syndical demande donc une subvention à hauteur de 45 %.

Les travaux sont estimés à 12 225.09 € HT soit un montant TTC de 14 670.10 €.

La subvention de 45 %, représente 5 501.29 € en montant HT, le reste sera pris sur les fonds propres inscrits au budget 2023 du SIVOS.

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur cette demande.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet de régulation de chauffage,
- Demande l'octroi d'une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 45 % soit 5 501.29 €,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant l'accord de cette subvention,
- S'engage à inscrire les travaux au budget 2023 sur les fonds propres du SIVOS.

La Commission Finances aura lieu le jeudi 2 mars 2023 et le prochain Comité Syndical aura lieu le 9 mars 2023.

La séance est levée à 21h40

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GASCONS

Le Président,

Fabrice DRIEU

Vu pour être affiché le.....
Conformément au Code Général des Collectivités